

## La résolution 338

La résolution 338 est adoptée le 22 octobre 1973 par le Conseil de sécurité des Nations unies. Elle appelle au cessez-le-feu et au respect de la résolution 242.

### RESOLUTION 338

#### Conseil de sécurité des Nations unies, 22 octobre 1973

Le Conseil de sécurité,

1. Demande à toutes les parties aux présents combats de cesser le feu et de mettre fin à toute activité militaire immédiatement, douze heures au plus tard après le moment de l'adoption de la présente décision, dans les positions qu'elles occupent maintenant ;
2. Demande aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la Résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, dans toutes ses parties ;
3. Décide que, immédiatement et en même temps que le cessez-le-feu, des négociations commenceront entre les parties en cause sous les auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Ce document a été téléchargé sur